



KPMG S.A.
Tour Eqho
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex



Tour Exaltis
61, rue Henri Regnault
92075 Paris La Défense Cedex

Compagnie des Alpes

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription

(22^{ème}, 23^{ème}, 24^{ème}, 25^{ème}, 26^{ème} et 29^{ème} résolutions à l'Assemblée Générale Mixte du 13 mars 2025)

KPMG S.A., société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 14-30080101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre. Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »).

Société anonyme à conseil d'administration
Headquarters:
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
Capital social : 5 497 100 €
775 726 417 RCS Nanterre

Forvis Mazars SA
Société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes à directoire et conseil de surveillance
Capital de 8 320 000 euros – RCS Nanterre
784 824 153



KPMG S.A.
Tour Eqho
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex

Tour Exaltis
61, rue Henri Regnault
92075 Paris La Défense Cedex

Compagnie des Alpes
50-52 boulevard Haussmann
75009 Paris

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription

A l'assemblée générale de la société Compagnie des Alpes,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au conseil d'administration de différentes émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport :

- de lui déléguer, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose, le cas échéant, de supprimer votre droit préférentiel de souscription :
 - émission avec maintien du droit préférentiel de souscription (22^{ème} résolution) (i) d'actions ordinaires ou (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès, immédiatement ou à terme, à d'autres titres de capital de votre société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou donnant droit, immédiatement ou à terme, à l'attribution de titres de créances, ou (iii) de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des titres de capital à émettre de votre société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social ;
 - émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public autre que celles visées au 1° de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier (23^{ème} résolution) (i) d'actions ordinaires ou (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès, immédiatement ou à terme, à d'autres titres de capital de votre société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou donnant droit, immédiatement ou à terme, à l'attribution de titres de créances, ou (iii) de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des titres de capital à émettre de votre société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social :
 - étant précisé que ces titres pourront être émis à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la société dans le cadre d'une offre publique d'échange sur des

titres répondant aux conditions fixées par l'article L. 22-10-54 du code de commerce ;

- émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offres au public visées au 1° de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier et dans la limite de 30 % du capital social par an (24^{ème} résolution) (i) d'actions ordinaires, ou (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès, immédiatement ou à terme, à d'autres titres de capital de votre société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social, ou donnant droit, immédiatement ou à terme, à l'attribution de titres de créances, ou (iii) de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des titres de capital à émettre de votre société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social ;
- de lui déléguer, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à une émission d'actions ordinaires de votre société ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des titres de capital de votre société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à votre société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (26^{ème} résolution), dans la limite de 20 % du capital.

Le montant nominal global des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra, selon la 29^{ème} résolution, excéder 12 millions d'euros au titre des 22^{ème}, 23^{ème}, 24^{ème}, 26^{ème}, et 28^{ème} résolutions de la présente assemblée, étant précisé que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées ne pourra excéder :

- 12 millions d'euros au titre de la 22^{ème} résolution ;
- 6 millions d'euros en cas de délai de priorité de souscription conféré aux actionnaires par le conseil d'administration ou à défaut d'un tel délai à 2,5 millions d'euros au titre de la 23^{ème} résolution ;
- 2,5 millions d'euros au titre de la 24^{ème} résolution.

Le montant nominal global des titres de créances susceptibles d'être émis ne pourra, selon la 29^{ème} résolution, excéder 26 millions d'euros au titre des 22^{ème}, 23^{ème}, 24^{ème} résolutions de la présente assemblée, étant précisé que le montant nominal maximum des obligations et autres titres de créance susceptibles d'être émis ne pourra excéder :

- 13 millions d'euros au titre de la 22^{ème} résolution ;
- 13 millions d'euros au titre de la 23^{ème} résolution ;
- 13 millions d'euros au titre de la 24^{ème} résolution.

Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de titres à créer dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux 22^{ème}, 23^{ème} et 24^{ème} résolutions, dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du code de commerce, si vous adoptez la 25^{ème} résolution.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.



Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, le rapport du conseil d'administration appelle de notre part l'observation suivante : ce rapport ne précise pas les informations requises par l'article R.225-114 du code de commerce dans le cadre de la mise en œuvre des 23^{ème} et 24^{ème} résolutions dont notamment les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre et leur justification, votre conseil d'administration usant de la faculté de fixer librement le prix prévue par les dispositions du nouvel article L.22-10-52 alinéa 1 du code de commerce, malgré l'absence à ce jour de publication du décret d'application visé à l'article L. 22-10-52 alinéa 3 du code de commerce.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre de la 22^{ème} et 26^{ème} résolutions, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les 23^{ème} et 24^{ème} résolutions.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre conseil d'administration en cas d'émission de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre et en cas d'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Les commissaires aux comptes

KPMG S.A.
Paris La Défense, le 17 février 2025

Digitally signed by
Eric Amato
Heure de signature : 17 février 2025 | 14:39 CET

Digitally signed by
Boris Tellier
Heure de signature : 17 février 2025 | 16:40 CET

DocuSign
O: KPMG SA, OU: 0002 775726417
C: FR
Émetteur : CertEurope eID User

DocuSign
O: KPMG SA, OU: 0002 775726417
C: FR
Émetteur : CertEurope eID User

B5D654604C8C4CA29F3D3661B3B579E4

4D1555459D7E4C24ABE58A67920EEDDC

Eric Amato
Associé

Boris Tellier
Associé

Forvis Mazars SA
Paris La Défense, le 17 février 2025

Signé par :
Virginie Chauvin
B9BDAA7899DD41C...

Virginie Chauvin
Associée

Compagnie des Alpes

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription
Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2024